

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : NI-21-01-0031 Réalisé par Thomas BENEVENT

Pour le compte de SAS Nikaïa Expertises

Date de réalisation : 25 janvier 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 2020-97 du 20 octobre 2020.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

447 Rue du Jardin Secret - Parcelles CV636-CV638-CV640 06600 Antibes

Vendeur

Acquéreur

ICADE PROMOTION



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune			Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Réf.	
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	29/12/1998	non	non	p.4
PPRn	Feu de forêt	approuvé	17/06/2009	non	non	p.4
PPRn	Inondation	prescrit	05/12/2017	non	non	p.5
SIS	Pollution des sols	approuvé	07/10/2019	non	-	p.6
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée**			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert***			non	-	-

^{*} Secteur d'Information sur les Sols.

^{**} Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aérodrome de Nice Côte d'Azur (zone D)

^{*} Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



SOMMAIRE

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Localisation sur cartographie des risques	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble	6
Déclaration de sinistres indemnisés	7
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	g
Annexes	10

25 janvier 2021 447 Rue du Jardin Secret 06600 Antibes Commande -Réf. NI-21-01-0031 - Page 3/16

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

_		des et prescriptions définies vis-à- formations mises à disposition par		niniers ou technologiques
n°		2020-97	du 20/10/2020	
Situation du bien immobilier	(bâti ou non bâti)		Docum	nent réalisé le : 25/01/2021
2. Adresse				
447 Rue du Jardin Secret - I	Parcelles CV636-CV638-CV64	10		
06600 Antibes				
3. Situation de l'immeuble a	u regard de plans de préve	ention des risques naturels [PPRn]		
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRn	prescrit		oui non X
L'immeuble est situé dans	· ·	appliqué par anticipation		oui non X
L'immeuble est situé dans		approuvé		oui non X
Les risques naturels pris er	n compte sont liès à :	(les ri	sques grisés ne font pas l'objet d'une	e procédure PPR sur la commune)
Inondation	Crue torrentielle	Remontée de nappe		Avalanche
Mouvement de terrain				
Feu de forêt	autre	avaux dans le règlement du ou de	as PPPn	oui non X
	par le règlement du PPR n		53 I I KII	oui non
	,	ention des risques miniers [PPRm]		
L'immeuble est situé dans		prescrit		oui non X
L'immeuble est situé dans	'	appliqué par anticipation		oui non X
L'immeuble est situé dans	le périmètre d'un PPRm	approuvé		oui non X
Les risques miniers pris en	compte sont liés à :	(les ri	isques grisés ne font pas l'objet d'une	e procédure PPR sur la commune)
Risque miniers				
	Pollution des eaux			
		avaux dans le règlement du ou de	es PPRm	oui non X
si oui, les fravaux prescrifs	par le règlement du PPR n			oui non
		ention des risques technologiques	[PPRt]	
L'immeuble est situé dans	•	approuvé		oui non X
L'immeuble est situé dans	s le perimetre a un PPRT es pris en compte sont liés à	prescrit	isques grisés ne font pas l'objet d'une	OUI NON X e procédure PPR sur la commune
Risque Industriel	Effet thermique	Effet de surpression	Effet toxique	Projection
L'immeuble est situé en se	ecteur d'expropriation ou c	le délaissement		oui non X
L'immeuble est situé en zo	one de prescription			oui non X
	e un logement, les travaux			
		ormation sur le type de risques aux tique, est jointe à l'acte de vente :		
		nentaire pour la prise en compte c		
en application des articles R 563-4 et D	563-8-1 du code de l'environnement mod	difiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-125	55 du 22 octobre 2010.	
L'immeuble est situé dans	s une commune de sismicit			
		zone 5 zone 4		one 2 zone 1
 Situation de l'immeuble a en application des articles R125-23 du c 	u regard du zonage réglen code de l'environnement et R1333-29 du c	nentaire pour la prise en compte c code de la santé publique, modifiés par le Décret n°	Ju potentiel radon 2018-434 du 4 juin 2018	
L'immeuble se situe dans	une Zone à Potentiel Rado	n: Significatif I	Faible avec facteur de transfe	ert Faible
		zone 3	zone 2 X	zone 1
		urance suite à une catastrophe no ue constatant la réalisation de la v		oui non
9. Situation de l'immeuble a	u regard de la pollution de	s sols		
	s un Secteur d'Information s n par l'arrêté préfectoral 16120 du 07/10/2	eur les Sols (SIS) 2019 portant création des SIS dans le département		oui non X
Parties concernées				
Vendeur			à	le
Acquéreur	ICADE PROMOTION		à	le
Attention Silk nimpliquent pas d'a	bligation ou d'interdiction réalements	iire particulière, les aléas connus ou prévisibles c	qui neuvent être signalés dans los d	livers documents d'information
préventive et concerner le bien imi	mobilier, ne sont pas mentionnés par	cet état.	401 bonzetti ette siditates aatis les a	Treis docoments a Information



70 litres/m² de S.I.

Inondation
PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 29/12/1998
*L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

*La carle ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Feu de forêt

PPRn Feu de forêt, approuvé le 17/06/2009

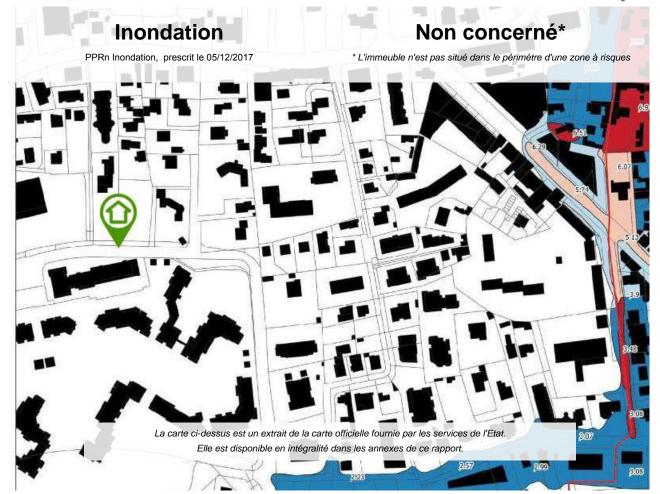
Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



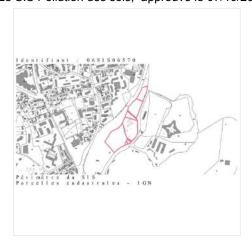


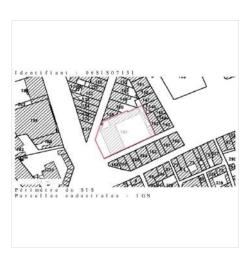


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/10/2019







Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Marée de tempête	02/10/2020	03/10/2020	03/12/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/12/2019	02/12/2019	29/01/2020	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	
Marée de tempête	23/11/2019	24/11/2019	29/01/2020	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	12/06/2015	14/06/2015	08/10/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/11/2014	10/11/2014	19/02/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	03/11/2014	05/11/2014	31/03/2015	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	26/10/2012	26/10/2012	28/02/2013	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	14/10/2012	14/10/2012	28/02/2013	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2011	06/11/2011	19/11/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/10/2010	01/11/2010	02/04/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2010	08/09/2010	13/01/2011	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/00/0010	40/00/0040	00/00/0040	
Par submersion marine	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	01/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	00/40/0000	00/40/0000	10/05/0010	
Par submersion marine	22/12/2009	23/12/2009	13/05/2010	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	00/40/0000	00/40/0000	00/00/0000	
Par submersion marine	26/12/2008	26/12/2008	20/08/2009	
Par submersion marine	14/12/2008	14/12/2008	21/05/2009	
Par submersion marine	30/11/2008	30/11/2008	21/05/2009	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2007	30/09/2007	13/08/2008	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	13/08/2008	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/08/2006	17/08/2006	10/03/2007	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	06/09/2005	14/10/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/08/2004	05/08/2004	15/01/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	0.4.44.0.000	04/44/0000	00/05/0004	
Par submersion marine	31/10/2003	01/11/2003	23/05/2004	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/09/2002	04/09/2002	24/01/2003	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Par submersion marine	06/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/09/1998	30/09/1998	03/04/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/09/1998	05/09/1998	05/02/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/12/1996	25/12/1996	12/04/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1995	31/12/1995	18/07/2001	

ICADE PROMOTION



Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		06/01/1994	13/01/1994	29/04/1994	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		05/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	
Par submersion marine		05/12/1992	05/12/1992	28/03/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		03/10/1992	05/10/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		19/06/1992	19/06/1992	27/02/1993	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels		01/05/1989	30/09/1990	18/07/2001	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		25/02/1989	26/02/1989	06/09/1989	
Par submersion marine		25/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		10/10/1987	11/10/1987	16/01/1988	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		04/10/1987	05/10/1987	16/01/1988	
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	22/12/1982	
Préfecture : Nice - Alpes-Maritimes Commune : Antibes	Adresse de l'immeuble : 447 Rue du Jardin Secret - Parcelles CV636-CV638-CV640 06600 Antibes France				
Etabli le :					
Vendeur :	Acq	uéreur :			



Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SAS Nikaïa Expertises en date du 25/01/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2020-97 en date du 20/10/2020 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8 Le BIEN est également concerné par :
- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)
- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Nice Côte d'Azur » (D)

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 2020-97 du 20 octobre 2020
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 29/12/1998
- Cartographie réglementaire du PPRn Feu de forêt, approuvé le 17/06/2009
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, prescrit le 05/12/2017
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Déplacements - Risques - Sécurité Pôle Risques Naturels et Technologiques

AP nº 2020 - 97

Nice, le 2 0 0CT, 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R. 563-8 ;

 ${\bf Vu}$ le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application de l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes et ses précédentes modifications

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents arrêtés sus-visés ainsi que les arrêtés préfectoraux relatifs à la prescription des plans de prévention des risques naturels et technologiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département des Alpes-Maritimes concernées par l'obligation d'information prévue aux l et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er: L'arrêté préfectoral du 3 février 2006 dressant la liste des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation d'information prévue au 1 et 11 de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique sur l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes. Toutes les communes des Alpes-Maritimes sont concernées par un ou plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Est annexée au présent arrêté l'indication par commune de la présence de plans de prévention des risques technologiques et naturels prévisibles, de la zone de sismicité, de la zone à potentiel radon définie par voie réglementaire ainsi que la présence de secteurs d'information sur les sols.

Article 3: Les documents relatifs aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté et cités à l'article R. 125-24 du code de l'environnement relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols sont consultables en préfecture (direction départementale des territoires et de la mer), sous-préfecture, mairies concernées et également sur les sites suivant :

- http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnementrisques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques
- http://www.georisques.gouv.fr
- https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes

Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par le présent arrêté et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes (www.alpes-maritimes.gouv.fr) dans la sous-rubrique « Recueil des actes administratifs-RAA »

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » sur l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr/.

Article 6: Les maires du département des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfédes Alpes-Maritimes

CAB 4352

er ard GONZALEZ

